

**DEPARTEMENT DE L'ORNE
COMMUNE DE CHANDAI
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRETE
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Chandai**

Le Maire de la Commune de Chandai,

- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 123-14 et R. 123-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu les délibérations du 06 juillet 2007 et du 02 octobre 2009 portant modifications du PLU,
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur le département de l'Orne,
- Vu la carte du classement sonore annexée à l'arrêté préfectoral,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chandai est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été ajoutés aux annexes du plan les documents suivants :

- **Le présent arrêté,**
- **L'arrêté Préfectoral du 24 octobre 2011 portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur le département de l'Orne,**
- **La carte du classement sonore correspondant.**

ARTICLE 2 :

Ces documents sont tenus à la disposition du public à la mairie. Ils sont également accessibles sur le site Internet de la Direction Départementale des Territoires et sur celui de la Préfecture de l'Orne aux adresses suivantes :

- <http://www.orne.developpement-durable.gouv.fr>
- <http://www.orne.gouv.fr>

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois. Un certificat d'affichage précisant les dates de début et de fin d'affichage sera adressé au bureau STD/MTD de la DDT de L'Orne.

ARTICLE 4 :

Monsieur ou Madame Le Maire et Monsieur ou Madame le secrétaire de Mairie sont chargé(e)s, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHANDAI, le 04 novembre 2011

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Serge GODARD

Acte rendu exécutoire après sa publication en date du 04 novembre 2011

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois de sa publication.

